

Note de service/information pour les étudiants et intervenants occasionnels Prévention sanitaire COVID-19

Document mis à jour au 1^{er} avril 2021 concernant les dispositions d'usage lors de l'activité en présentiel

Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Circulaire relative à la mise en œuvre du confinement adapté dans l'enseignement supérieur et la recherche du 30 octobre 2020.

Circulaire du 19 décembre 2020 sur la reprise progressive des enseignements dans les établissements d'enseignement supérieur à partir de janvier et mise en œuvre du couvre-feu.

1. L'entrée à l'IRTESS s'effectue par la porte principale et la sortie par la porte près du foyer.
2. Dans les circulations, il est nécessaire de tenir sa droite.
3. Une vigilance collective et individuelle doit être effective pour éviter les brassages lors des circulations : les pauses doivent s'effectuer de façon décalée (attente que les personnes rejoignent l'espace extérieur).
4. Pas de stationnement dans les espaces de circulation. **Pas de rassemblement en extérieur de plus de 6 personnes.**
5. Nettoyage des mains à l'entrée de l'IRTESS avec le gel hydroalcoolique mis à disposition et disponible également dans les salles de cours.
6. Port du masque obligatoire pour tous, intervenants et étudiants (**masques chirurgicaux ou homologués de catégorie 1**).
7. Accueil dans les salles de cours dans la moitié de leur capacité d'accueil, dans le respect des gestes barrières.
8. Les intervenants et les étudiants viennent avec leurs masques.
9. Possibilité pour les étudiants ou stagiaires en situation de santé fragile ou se considérant en insécurité pour se placer à au moins un mètre de distance des autres personnes.
10. **Prise de repas autorisée dans les salles sauf dans l'amphithéâtre 1 en raison de la moquette au sol en respectant strictement la règle des deux mètres de distanciation entre chaque personne.**
11. Possibilité d'utiliser le foyer **en respectant strictement la règle des deux mètres de distanciation entre chaque personne**, sous réserve de sa disponibilité.
12. Nécessité du respect des places affectées au sein des salles par l'équipe logistique de l'établissement.
13. Maintien des portes ouvertes durant les interventions.
14. Les intervenants et les étudiants viennent avec leurs propres bouteilles d'eau.
15. Les distributeurs automatiques ne sont pas opérationnels jusqu'à nouvel ordre.
16. Chacun doit venir avec son propre matériel : pas de prêt de stylo par exemple.
17. Interdiction de se rendre dans les salles qui ne font pas l'objet d'un usage spécifique et qui doivent donc demeurer fermées.
18. Pour les fumeurs, l'endroit réservé est toujours le même avec une distance de sécurité de un mètre du fait de l'absence de port de masques. Après cette pause, l'entrée dans l'établissement se fait par l'entrée principale, donc en faisant le tour du bâtiment.
19. L'organisation de l'affectation des salles s'effectue dans le cadre du processus déjà arrêté.
20. L'hybridation pédagogique, distanciel présentiel, demeure une priorité.
21. L'aération doit être permanente avec une vigilance permettant un quart d'heure d'aération au moins toutes les trois heures, en dehors des personnes.

22. Chaque salarié, intervenant occasionnel, étudiant interpelle le service logistique de l'IRTESS en cas de manque de produit de désinfection, de gel hydroalcoolique et de serviettes en papier dans les bureaux et les salles de cours.